

Rivière La Mayenne
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n° 10

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

N° 2025 DI/DRR/UVVTS_AVIS BAT 10
du 1^{er} avril 2025

Dossier suivi par :
Cédric CARAVACA
Le Responsable unité voies vertes et
travaux spéciaux,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières La Maine, La Mayenne, L'Oudon et La Sarthe*,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la prolongation des travaux de remplacement des portes à l'écluse de *La Nourrière* sur la commune de Sacé,

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés de la prolongation des travaux de remplacement des portes de l'écluse de *La Nourrière*, sur la commune de Sacé au PK 17 + 340.

En conséquence, l'avis à la batellerie n° 08 du 3 mars 2025 concernant l'interdiction du franchissement de l'écluse de *La Nourrière* est prolongé jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Un nouvel avis à la batellerie informera les usagers de la réouverture de cette écluse.

Pour le Président et par délégation :
***Le Responsable de l'unité voies vertes et
travaux spéciaux,***



Cédric CARAVACA